

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Noël CHAPPUIS, maire.		
Numéro de délibération : 2025-41	Objet : Convention de mise à disposition de matériel (Hydromulcher) de la communauté d'agglomération de Blois - Agglopolys	
Date de la convocation : 27/03/2025		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Isabelle JALLAIS-GUILLET, maire-adjointe		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB		
MEMBRES PRÉSENTS	MEMBRES ABSENTS	Ayant donné procuration à
Jean-Noël CHAPPUIS		
Isabelle JALLAIS-GUILLET		
Pierre HERRAIZ		
Françoise BAILLY		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Patrick MARTEAU		
	Arthur SWORTFIGUER	Thierry SOURIAU
Pascal NOURRISSON		
Thierry SOURIAU		
Pascale OGEREAU		
Daniel BOULAY		
Pierre LEVAVASSEUR		
Claudie NUNES		
Mireille DUFAU		
Sonia DANGLE		
Laëtitia CHAUMONT		
Violaine COROLLER		
	Jamal IDZIM	
Matthieu LACOTTE		
Patrice COUVRAT		
	Sylvie FAILLAUFAIX	Patrice COUVRAT
Caroline BARBOSA-BRINET		

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'application du Zéro pesticide sur les espaces publics, Agglopolys a acquis en 2023 un hydromulcher, équipement qui permet de projeter une solution homogène de semences, d'engrais et de paillage (mulch) sur le sol pour favoriser la germination et la croissance des plantes. L'objectif de cette acquisition est de permettre aux autres communes membres d'utiliser cet équipement à titre gratuit. Aussi il convient d'élaborer le cadre, avec notamment la définition des responsabilités de chaque partie. La commune de Saint-Gervais-la-Forêt, soucieuse de participer activement à cette initiative écologique, souhaite bénéficier de cette mise à disposition. Cette convention vise à formaliser les modalités de prêt, les responsabilités des parties et les conditions d'utilisation du matériel.

Visas (Références juridiques) :

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et suivants relatifs aux compétences des communes en matière d'environnement

Considéranrs :

- Considérant l'importance de la transition écologique et la nécessité de réduire l'utilisation de pesticides sur les espaces publics,
- Considérant que l'hydromulcher est un outil efficace pour favoriser la germination et la croissance des plantes sans recours aux produits chimiques,
- Considérant que la mise à disposition de ce matériel par Agglopolys permettra à la commune de Saint-Gervais-la-Forêt de bénéficier de cet équipement à titre gratuit, tout en respectant les conditions définies par la convention,
- Considérant que la commune s'engage à assurer le matériel et à le restituer en bon état, conformément aux termes de la convention.

Décisions :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte la convention de mise à disposition du matériel d'Agglopolys,
- autorise le maire ou son représentant habilité à signer la convention et tous documents afférents à l'occasion des futures mises à disposition.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le **04/04/2025**
Publié le **04/04/2025**

SAINTE-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 01/04/2025
Le maire,
Jean-Noël CHAPPUIS

la secrétaire de séance,
Isabelle JALLAIS-GUILLET



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de publication.

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20250404-DEL2025-41-DE
Date de réception préfecture : 04/04/2025